

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Sur convocation du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 15 DECEMBRE 2015** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoints.

Etaient également présent(e)s : Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame PERRIO, Monsieur JOUBERT, Madame DESAEVER, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS.

Etaient absentes et excusées : Madame GAREL (pouvoir Monsieur BUISSON), Madame JOLLY (pouvoir à Monsieur PEPIN), Madame CARTRON (pouvoir à Monsieur LE VANNAIS), Madame DUCHEMIN, Madame TOURAINE.

Madame DESAEVER Sandra est élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS: PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U.I

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°15-135 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015, a décidé de modifier ses statuts qui prévoient désormais, parmi ses compétences obligatoires, la compétence suivante :

« *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*
○ *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

Cette délibération va être notifiée à toutes les communes membres et celles-ci doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur BUISSON : « La Communauté de Communes va ainsi gérer l'ensemble des documents d'urbanisme. Le fait de prendre cette compétence avant le 31/12/15 nous permet de bénéficier de délais supplémentaires. En effet, les Lois Grenelle 1 et 2 ont renforcé les PLU et introduit de nouvelles dispositions environnementales qui doivent être intégrées dans

les PLU au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ou au 1^{er} janvier 2019 dans les PLUI, tout comme la mise en cohérence avec le SCOT. On parle de « grenellisation ». Le débat sur les orientations du PADD devra également être mené dans ces mêmes délais.

Néanmoins, la prise de compétence s'imposera aux EPCI au 27 mars 2017, sauf minorité de blocage des communes, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population. Dans ce cas, le transfert de compétences n'aura pas lieu et les communes garderont la gestion de leurs documents d'urbanismes. »

Monsieur JOUBERT : « Chaque commune doit délibérer ? »

Monsieur BUISSON : « Oui avant le 31/12/15. Courville, Chuisnes, Fontaine la Guyon, et Saint-Lupercé possèdent un PLU ; les autres ont des cartes communales ou sont encore au règlement d'urbanisme. Bien évidemment, les procédures de révision de PLU sont onéreuses et devront donc être lancées par la Communauté de Communes et le coût sera réparti entre les communes. »

Monsieur EMMANUEL : « Et notre PLU, que devient-il ? Est-il caduque ? »

Monsieur BUISSON : « Non, on avait anticipé et lancé une révision de notre PLU pour le grenelliser et le mettre en cohérence avec le SCOT. Les communes (Chuisnes et Courville) qui auront mis leur document à jour paieront 1 € par habitant, les autres communes paieront 2,50 € par habitant. Le personnel embauché par la Communauté de Communes sera mis à disposition du bureau d'études pour minimiser le coût. Il resterait à charge environ 50 000 €, à charge de Communauté de Communes à répartir sur les communes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois visant à modifier, au sein des compétences obligatoires, la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Participation à l'élaboration et au suivi d'un schéma de cohérence territoriale » qui serait désormais rédigée ainsi :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »*

2 - COUT DES PRESTATIONS POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS

Monsieur le Maire expose :

La Loi ALUR a mis fin le 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants et possédant un PLU.

La Communauté de Communes du Pays Courvillois a repris depuis cette date, l'instruction du droit des sols pour ses communes membres et a procédé au recrutement d'un agent.

Une participation financière sera demandée chaque année (à terme échu) à chaque commune à hauteur de 2 euros par habitant (population DGF retenue pour Courville: 2899 habitants) de façon forfaitaire, quel que soit le nombre de dossiers instruits.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le montant fixé à 2 € par habitant (population DGF retenue) soit $2899 \times 2 = 5\,798$ €.

Monsieur BUISSON : « On avait eu une proposition de l'Agence Technique Départementale (ATD) qui est une émanance du Conseil Départemental pour la gestion des instructions et qui s'élevait à l'époque à 9606 €.

Je suis allé à l'Assemblée Générale la semaine dernière et ils ont revu leur tarif. Si on avait adhéré ça nous aurait coûté de l'ordre de 13 000 €. »

3 - DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : REGULARISATION DES DROITS A DEDUCTION TVA

Monsieur le Maire expose :

Par titre n°07-2014, il a été encaissé en 2014 de la TVA pour un montant de 1 893,76 €. Il y a lieu aujourd'hui de compléter cette écriture par l'opération d'ordre nécessaire suivante :

En dépense au compte 2762 : 1 893,76 €

En recette au compte 2156 : 1 893,76 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE la décision modificative sur le budget Eau et Assainissement suivante :

Dépense :

2762 : 1 893,76 €

Recette :

2156 : 1 893,76 €

4 - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS : REGULARISATION DECISION MODIFICATIVE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2005

Monsieur le Maire expose :

La piscine a été mise à disposition au profit de la Communauté de Communes du Pays Courvillois en mai 2005. L'écriture comptable de mise à disposition n'a jamais été réalisée et il y a lieu aujourd'hui de procéder à la régularisation.

Un procès-verbal a été établi (joint en annexe) en 2005 qu'il y a lieu également de valider.

Dépense :
Compte 242 : 254 284,00 €

Recette :
Comptes 21 : 254 284,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- approuve le procès-verbal établi en 2005 relatif à la mise à disposition par la Commune de Courville de la piscine à la Communauté de Communes,
- approuve la décision modificative suivante :

Dépense :
Compte 242 : 254 284,00 €

Recettes :
Comptes 21 : 254 284,00 €

5 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire propose d'allouer au comptable chargé des fonctions de receveur de notre commune, l'indemnité de conseil qui peut lui être versée.

Il est demandé au Conseil Municipal, de fixer le taux de cette indemnité. Cette somme sera prélevée à l'article 6225 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer l'indemnité du trésorier à 100 % soit 714,71 €.

6 - CRITERES D'EVALUATION POUR L'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 a supprimé la notation le 1^{er} janvier 2015. Depuis cette date, chaque fonctionnaire doit obligatoirement faire l'objet d'un entretien annuel d'évaluation.

L'entretien professionnel se distingue de la notation notamment en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct (et non plus l'autorité territoriale) et qu'il supprime la note chiffrée remplacée par une appréciation littérale de la valeur professionnelle de l'agent évalué.

Au préalable, les critères et sous critères retenus pour l'appréciation de la valeur professionnelle doivent être définis par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE :

- 1) d'étendre l'entretien professionnel obligatoire à tous les agents non-titulaires en CDI, et aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.
- 2) D'instituer les critères d'Evaluation de la valeur professionnelle suivants et déclinés en annexe :
 - Résultats professionnels et réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement (seulement pour les encadrants)
 - Capacité d'expertise
 - Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Contribution à l'activité de la collectivité
- 3) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :
Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent...
- 4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

7 - PROPOSITION DE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTION PARTENARIALE AUPRES DES FAMILLES COURVILLOISES : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire expose :

L'UDAF propose de développer une action partenariale auprès des familles Courvilloises : « Le conseil conjugal et familial », et souhaiterait pour cela la mise à disposition d'un bureau Salle Carnot chaque 4^{ème} vendredi après-midi de chaque mois à compter de janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et autoriser le Maire à signer la-dite convention.

Madame DAMAS : « Nous avons été sollicités par l'UDAF 28 pour organiser une permanence qui intervient déjà sur Courville 2 fois /mois avec l'association « Ensemble c'est Tout » dans le cadre des Cafés des Parents. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser la mise à disposition d'un bureau Salle Carnot chaque 4^{ème} vendredi après-midi de chaque mois à compter de janvier 2016 à l'UDAF, pour y mener une action auprès des familles Courvilloises « de conseil conjugal et familial ».

8 - REVISION DU MONTANT DE LA SURTAXE SUR LE PRIX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT REVENANT A LA COLLECTIVITE.

Monsieur le Maire expose :

La surtaxe revenant à la collectivité et prélevée sur les factures d'eau et assainissement est fixée à 0,16 €/m³ pour l'eau et à 0,54 €/m³ pour l'assainissement.

Ces taxes n'ont pas été augmentées depuis plusieurs années. Or, le budget de fonctionnement Eau et Assainissement est de plus en plus difficile à équilibrer, et pour ne pas mettre en difficulté celui-ci dans les années à venir, il est proposé d'augmenter le taux de ces surtaxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés DECIDE d'augmenter de 2 centimes d'euros chaque surtaxe, fixant ainsi le taux de la surtaxe de l'eau 0,18 €, et celui de l'assainissement à 0,56 €.

9 - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire expose :

L'opérateur FREE souhaite installer une antenne relais sur le Château d'Eau et a présenté en réunion publique son projet le 8 décembre. Au vu des conclusions de cette réunion, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de ce projet.

Une réunion publique a été organisée le 8 décembre dernier. Une seule personne s'est déplacée, malgré plus de 260 invitations déposées dans les boîtes aux lettres et une autre personne nous a transmis une note à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention (Madame PERRIO) DECIDE d'autoriser Free à constituer et déposer un dossier d'installation une antenne relais sur le château d'Eau.

10 - TOUR DE TABLE

Monsieur BUISSON : « J'ai assisté avec quelques Elus et des membres du CCAS, à une réunion de présentation de l'OPAH. Le plafond des ressources a été revu à la hausse. N'hésitez pas à en parler autour de vous. Il reste de l'argent, et il serait dommage que des foyers qui en auraient besoin n'en profitent pas. Cela peut permettre de financer différents travaux de rénovation de l'habitat, ou d'adaptation de l'habitat pour les personnes âgées, comme le remplacement d'une baignoire par une douche.

Une réunion du Comité Syndical Electrique du Pays Chartrain a eu lieu la semaine dernière et qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

Hier soir s'est tenu un Conseil Communautaire « fusionné » avec l'ensemble des conseillers communautaires d'Illiers et de Courville.

Il a été procédé à la mise en place de l'exécutif :

Monsieur Philippe SCHMIT a été élu Président.

Ont été élus vice-présidents :

- 1^{er} - Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray
- 2^{ème} - Jacky JAULNEAU, Maire de Chuisnes
- 3^{ème} - Moi-même Hervé BUISSON
- 4^{ème} - Jean-François MANCEAU, Maire de Magny
- 5^{ème} - Martial LOCHON, Maire de Bailleau le Pin
- 6^{ème} - Pierrette SALMON, Maire de Saint-Luperce
- 7^{ème} - Philippe MORELLE, Maire de Vieuvick

5 Conseillers Communautaires délégués :

Pierre GIGOU, Maire de Les Châtelliers Notre Dame
John BILLARD, Maire de Le Favril
Bruno TARANNE, Maire d'Epeautrolles
Céline LHUILLERY, Maire de Saint Aiman
Marie-Claude FRANÇOIS, 1^{er} Adjoint à la Mairie d'Illiers-Combray

Le Conseil des Maires n'a pas été reconduit et est remplacé par le bureau où siègeront les 33 maires.

Toutes les commissions existantes ont été reconduites. Et 3 autres ont été créées par rapport à celles existantes dans notre Communauté de Communes : « tourisme et vie culturelle », « transport scolaire » et « urbanisme ».

Celles et ceux qui sont intéressés pour faire partie des commissions peuvent se positionner même ceux qui ne sont pas Conseillers Communautaires. »

Monsieur EMMANUEL : « Pour la Rivière, il y a quelque chose ? »

Monsieur BUISSON : « Oui, c'est la commission Vallée. Par ailleurs, j'y reviendrai lors du prochain conseil, car il faudra élire un membre pour faire partie de la Commission de transfert des charges. »

Madame HUARD : « Et en terme de parité, on n'y est plus soumis ? »

Monsieur BUISSON : « Non en effet, beaucoup de communes n'ont qu'un délégué qui est en général le Maire, et les maires sont majoritairement des hommes. »

Monsieur SERRE : « Samedi aura lieu sur la Place de la Mairie, l'animation chocolat chaud, père Noël, et promenade en calèche. »

Madame CORDERY : « Pour le Marché des 24 et 31 décembre, ça va se passer comment ? Il ne faudrait pas qu'on décime partout les commerçants, il serait judicieux de les regrouper, ça donnerait une meilleure image de notre marché. »

Les décorations de la Place sont vraiment très bien, c'est sobre et chic, les commerçants sont très contents.

Je voulais aussi dire que la jardinière qui a été mise Rue Aristide Briand, ne change malheureusement rien au problème de stationnement.

Je suis passée aussi à la piscine, ça ne bouge pas. »

Monsieur BUISSON : « Oui je vais revoir auprès de la Communauté de Communes. »

Monsieur DOLLEANS : « Où en est-on du recrutement du policier municipal ? »

Monsieur BUISSON : « C'est en cours, on a reçu 3 candidats. Il faut que j'arrête le choix. »

Madame DESAEVER : « Je vais à Super U tous les jours, et tous les jours je suis interpellée pour des commandes qui sont passées par la Mairie et qui ne sont pas prises. »

Monsieur BUISSON : « C'est très clair, chaque commande doit faire l'objet d'un bon de commande. Je vais refaire un courrier à Thierry LAIZEAU pour lui signifier que toute commande facturée qui n'aura pas fait l'objet d'un bon ne sera dorénavant pas réglée. Les services, élus, et écoles en seront informés également. »

Monsieur RECAMENTO : « Pendant les vacances scolaires Corentin travaille au Pôle, et de ce fait le ménage n'est plus fait au Gymnase Pergaud alors qu'il y a des compétitions. On ne peut pas continuer comme ça. »

Monsieur EMMANUEL : L'entreprise EMC BTP a été retenue en qualité de Maître d'œuvre. On a rencontré une première fois avec Hervé le patron (Monsieur ARIEL), et j'ai rencontré dernièrement la personne qui va travailler sur notre projet. Ils vont être en mesure de nous présenter un avant-projet fin février.

Qu'elle sera l'incidence de la fusion des 2 communautés de Communes ? J'ai vu dans l'Echo que Chartres Métropole demande aux communes figurant dans un rayon de 20 km autour de Chartres de rejoindre l'agglomération. »

Monsieur BUISSON : « Le Préfet a dit qu'il ira dans le sens de la Commission. Aujourd'hui, les représentants des EPCI, autre que l'agglomération, sont majoritaires s'ils s'entendent, il n'y a donc pas de risque pour qu'on nous impose de rejoindre l'Agglomération même si c'est le souhait de Jean-Pierre GORGES.

Le Préfet a arrêté un Schéma intercommunal dans lequel ne figure pas le cercle des 20 km de Jean-Pierre GORGES. »

Monsieur HALLOUIN : « Jean-Pierre GORGES estime que c'est un périmètre cohérent de son territoire. »

Monsieur BUISSON : « C'est vrai que ça jette le trouble dans certaines communes. »

Monsieur CHARRIER : « Et l'affaire Soufflet, on en est où ? »

Monsieur BUISSON : « J'ai eu un rendez-vous vendredi avec le nouveau directeur de la DDT, auquel a assisté Monsieur BEN LAGUA qui m'avait rédigé une note pour passer devant le médiateur, qui devait conclure par l'illégalité de l'installation avec remise en état. »

Je pensais que les gens de chez Soufflet seraient là mais finalement j'étais seul avec le nouveau directeur et Monsieur BEN LAGUA.

Il m'a clairement été dit que Soufflet pesait lourd sur le monde agricole et sur le monde économique ; et qu'il serait judicieux qu'on trouve une porte de sortie, qui avait été proposée mais qui a été refusée par les services de la DDT. Donc résultat aujourd'hui, ils font marche arrière et nous proposent l'artifice suivant : extension de la zone constructible jusqu'à la plateforme. Ils vont se réunir à nouveau avec la Chambre d'Agriculture, et Thierry GILSON. »

Monsieur LEVANNAIS : « Rue de l'Arsenal, il y a des odeurs d'assainissement. »

Monsieur BUISSON : « On va en informer STGS. »

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h35.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 19 janvier 2016.